



PVE

Plan Végétal pour l'Environnement

Objectifs :

Il s'agit d'investir dans l'amélioration de la performance agro-environnementale de la production végétale et soutenir les investissements concernant les enjeux suivants :

- la réduction des pollutions
- la réduction de l'érosion du sol.

Ce PCAE s'intègre dans les dispositifs régionaux Neo Terra.



Date limite de dépôt des dossiers
Auprès de la DDTM :



15 juillet 2022



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LANDES

Pour qui ?

- Exploitants agricoles (individuel ou société à objet agricole)
- Groupements d'agriculteurs (hors CUMA -qui ont un dispositif d'accompagnement spécifique- et Coopératives Agricoles)

Investissements éligibles

Thématique	Matériels ou options éligibles à l'appel à projets	Matériel d'occasion éligible	Référence grille de sélection
Méthodes désherbage alternatif à la lutte chimique	Matériels de désherbage mécanique Exemples : bineuse, houe rotative, rotoétrille, écimeuse (hors viti ou arbo), système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé spécifique au désherbage mécanique, désherbineuse, herse étrille, matériel spécifique de binage inter-rang, pratique de désherbage manuel électrique, décavailleuse, robot de désherbage mécanique, matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (intercepts, tondeuses, rotavator), etc.	Oui	Phyto Priorité 1
	Guidage de précision du matériel de désherbage mécanique Exemples : GPS RTK, capteurs optiques type infra-rouge, etc. Attention : ce type de matériel devra être couplé à un matériel de désherbage mécanique présent dans la demande d'aide (non éligible si couplé à un matériel déjà existant)	Non	Phyto Priorité 2
	Autres matériels de désherbage alternatif à la lutte chimique Exemples : matériel de lutte thermique (échauffement léthal) type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, etc.	Oui	Phyto Priorité 1
Entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement	Matériels spécifiques cités ci-après : . rouleaux : rollkrop, rolo-faca . broyeurs : broyeurs à satellite, broyeurs inter-rangs . tondeuses ou matériel intercepts, robots de tonte . scalpeurs avec rotors animés	Oui	Phyto Priorité 1
	Broyeurs pour détruire les intercultures Attention : les déchaumeurs/covercrops ne sont pas éligibles	Oui	Phyto priorité 2
Implantation de couverts herbacés, inter-cultures et cultures associées *	Matériel de semis d'inter-cultures inter-rang en culture pérenne	Oui	Phyto Priorité 1
	Trieur pour couverts végétaux et cultures associées	Oui	Phyto priorité 1
Alternative à la dessiccation chimique *	Faucheuse-andaineuses à section utilisées pour la dessiccation au champ de cultures Attention : les faucheuses-andaineuses pour fourrages ne sont pas éligibles	Oui	Phyto priorité 1
Entretien des prairies	Matériels spécifiques cités ci-après : . herses à prairie . broyeurs sous clôtures . semoirs spécifiques semis direct	Oui	Phyto priorité 1
Epamprage mécanique	Epampreuse mécanique	Oui	Phyto priorité 1
Lutte contre les prédateurs *	Matériels spécifiques cités ci-après : . filets tissés anti-insectes . filets insectes proof . bâches anti-pluie	Oui	Phyto priorité 1
Implantation dans couvert ou culture en place	Semoirs spécifiques semis direct et strip-till	Oui	Phyto priorité 1
Entretien des haies	Lamiers à scie, pinces sécateur Attention : les épaveuses ne sont pas éligibles	Oui	Phyto priorité 1
Alternative aux traitements post-récolte	Appareils utilisés en thérapie thermique	Oui	Phyto Priorité 1

Options de pulvérisateur	Panneaux récupérateurs (dans le cas où cette option n'est pas dissociable du pulvérisateur, on considère qu'elle représente la moitié du montant du devis présenté)	Non	Phyto Priorité 1
	Equipements de précision suivants : . matériel permettant un traitement chimique localisé équipé de capteurs spécifiques de présence d'adventices ou de feuillage	Non	Phyto Priorité 2
	Options de pulvérisateurs limitant la dérive : . option face par face ou cellules de confinement (sans panneaux récupérateurs) (dans le cas où cette option n'est pas dissociable du pulvérisateur, on considérera qu'elle représente 40 % du montant du devis présenté)	Non	Phyto Priorité 2
Localisation du traitement sur le rang	Matériels cités ci-après : . microgranulateur . semoir pulvérisateur Attention : localisation du traitement sur le rang éligible hors viti et arbo	Non	Phyto Priorité 2
Gestion de la fertilisation	Localisateurs d'engrais sur le rang, enfouisseur	Oui	Autre matériel

* Les financements accordés dans le cadre du PVE ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements.
Les investissements retenus au titre des dispositifs « Agroéquipements », « Aléas climatiques » et « Investissements Protéines Amont » du Plan France Relance seront automatiquement exclus du dossier de demande PCAE PVE.

Montant des aides

Taux d'aides : 30 % du montant HT des dépenses éligibles

Plancher de dépenses éligibles: **6 000 € HT**

Plafond de dépenses éligibles : **40 000 € HT**

Cas particulier des GAEC à 2 associés : 72 000 € HT ou 3 associés et + : 100 000 € HT.

Majoration **+10 %** si, au choix, au moment du dépôt de la demande d'aide :

- l'ensemble des demandeurs sont engagés en Agriculture Biologique (maintien ou conversion)
- l'ensemble des demandeurs est certifié Haute Valeur Environnementale (HVE, certification de niveau 3)

Dépenses présentées sur devis : 1 à 3 devis suivant les montants

Le matériel d'occasion n'est éligible que pour certaines catégories de matériels (voir liste ci-dessus) et doit répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- le vendeur doit l'avoir acquis neuf
- aucune aide européenne perçue sur l'achat neuf au cours des 5 dernières années
- le matériel d'occasion doit être moins cher que le neuf.

Les investissements (signature devis, achat, démarrage des travaux...) peuvent débiter avec l'accusé de réception du dossier sans promesse de subvention.

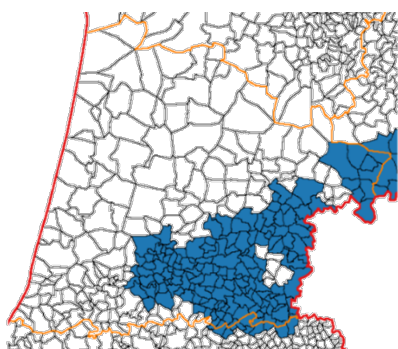
Critères de sélection des dossiers

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base de critères de sélection. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets. Les projets n'ayant pas atteint une note minimale (9 points), bien qu'étant éligibles, ne sont pas retenus lors de la sélection. **Pour autant, les projets ayant obtenu une note supérieure à la note minimale sont classés par ordre décroissant et sélectionnés jusqu'à épuisement des crédits disponibles. Ils ne sont donc pas obligatoirement tous accompagnés.**

Thématiques principes de sélection	Critères	Points
Environnement	1. Engagement dans une démarche environnementale prioritaire, au choix : . projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) : plus de 50 % des dépenses éligibles retenues et plafonnées au moment de la demande d'aide doivent être pour des ateliers conduits en agriculture biologique (minimum 80 % de la SAU des ateliers concernés doivent être conduits en agriculture biologique) . projet porté par une exploitation engagée dans une certification environnementale de niveau 3 (Haute Valeur Environnementale, HVE) au moment de la demande d'aide.	16
	2. Exploiter au moins une parcelle sur un Contrat eau qualité de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (voir carte et liste des communes ci-dessous)	12
Favoriser les projets portés par des primo-bénéficiaires	3. Projet porté par une exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération « plan végétal environnement » depuis le 1 ^{er} janvier 2017	6
Environnement	4. Plus de 50 % de la dépense éligible retenue plafonnée hors frais généraux concerne du matériel « phyto priorité 1 »	6
	5. Projet porté par une exploitation engagée dans un collectif engagé dans l'agro-écologie et reconnu, au choix : . Projet soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide, sous réserve que le dossier porte majoritairement (au moins 50 %) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés qui s'inscrivent dans le cadre du GIEE . Projet porté par une exploitation reconnue comme ferme des 30 000 ou ferme DEPHY (plan écophyto) au moment de la demande d'aide	2
	6. Projet porté par une exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) au moment de la demande d'aide	1

Plan Végétal Environnement 2022

Zones sous Contrat de l'Agence de l'Eau Adour Garonne - département : Landes



Légende

- Région Nouvelle-Aquitaine
- Départements
- Communes
- Agence de l'Eau Adour Garonne

Aire-sur-l'Adour, Arboucave, Argelos, Artassenx, Arthez-d'Armagnac, Arx, Aubagnan, Audignon, Audon, Aurice, Bahus-Soubiran, Baigts, Banos, Bascons, Bas-Mauco, Bassercles, Bastennes, Bats, Baudignan, Bégaar, Benquet, Bergouey, Bostens, Bougue, Bourdalat, Brassempouy, Bretagne-de-Marsan, Buanes, Campagne, Candresse, Cassen, Castaignos-Souslens, Castandet, Castelnau-Chalosse, Castelnau-Tursan, Castelner, Cauna, Caupenne, Cazalis, Cazères-sur-l'Adour, Clèdes, Clermont, Coudures, Doazit, Donzacq, Dumes, Escalans, Estibeaux, Eyres-Moncube, Fargues, Le Frêche, Gabarret, Gaillères, Gamarde-les-Bains, Garrey, Gaujacq, Geaune, Gibret, Goos, Gousse, Gouts, Hagetmau, Hauriet, Haut-Mauco, Herré, Hinx, Hontanx, Horsarrieu, Labastide-Chalosse, Labastide-d'Armagnac, Lacajunte, Lacquy, Lacrabe, Laglorieuse, Lahosse, Lamothe, Larbey, Larrivière-Saint-Savin, Latrille, Laurède, Lauret, Le Leuy, Losse, Louer, Lourquen, Lubbon, Lussagnet, Mant, Mauries, Maurrin, Maylis, Mazerolles, Mimbaste, Miramont-Sensacq, Momuy, Monget, Monségur, Montaut, Mont-de-Marsan, Montégut, Montfort-en-Chalosse, Montgaillard, Montsoué, Morganx, Mugron, Nassiet, Nerbis, Nousse, Onard, Ozourt, Parleboscq, Payros-Cazautets, Pécorade, Perquie, Peyre, Philondenx, Pimbo, Pomarez, Pontonx-sur-l'Adour, Poudenx, Pouydesseaux, Poyanne, Poyartin, Préchacq-les-Bains, Pujo-le-Plan, Puyol-Cazalet, Rimbez-et-Baudiets, Saint-Agnet, Saint-Aubin, Sainte-Colombe, Saint-Cricq-Chalosse, Saint-Cricq-Villeneuve, Sainte-Foy, Saint-Gein, Saint-Geours-d'Auribat, Saint-Jean-de-Lier, Saint-Justin, Saint-Loubouer, Saint-Maurice-sur-Adour, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Sever, Samadet, Sarraziet, Sarron, Saugnac-et-Cambran, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans, Sorbets, Sort-en-Chalosse, Souprosse, Théthieu, Toulouzette, Urgons, Vicq-d'Auribat, Vielle-Tursan, Le Vignau, Villeneuve-de-Marsan

Contact pour constituer votre demande d'aide

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES - Pôle développement
 Cité galliane BP 279 40005 MONT DE MARSAN cedex tel 05 58 85 45 10
landes.chambre-agriculture.fr

